Saint Pierre EN FAUCIGNY *Au carrefour de la ville et de la nature*

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (Haute-Savoie)

Nombre de Conseillers :	
en exercice	27
Présents :	20
Votants :	25

OBJET :

N°DCM2024-58

Construction du groupe scolaire de Toisinges : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération

Certifié exécutoire

Télétransmis en Sous Préfecture le 26/09/2024

Publié le 26/09/2024

Le Maire,
Marin GAILLARD

MAIRIE de St-PIERRE-en-FAUCIGNY 74 (Haute-Savoie)

L'an deux mille vingt-quatre -----
le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY (74),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Marin GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2024

PRESENTS : **Marin GAILLARD (Maire, Président)** ; Valérie BOUVIER, Daniel BUFFLIER, Eddi ETIENNE, Guy DUJOURD'HUI, Dominique CORNET, Jocelyne BURNIER, Dominique SAULNIER, Jean-Philippe LANSARD, Véronique COTTON, Valérie CHAUVIGNÉ, Nicolas TRUBERT, Stéphane BOUVARD, Laure CHESSEL-BUTTAY, Stéphanie CONTAT, Gaëlle RANGHIERO, Arnaud BOUVARD, Fernand METRAL, Alexandre CHUARD, Valentin VAUDEY.

ABSENTS REPRÉSENTÉS procurations : Laurence PARROT-SCHOPPHOFF, François GONON, Anne-Dominique VAUDEY, Hervé MILESI, Alexandre PESSEY-GIROD,

ABSENTS : Jean-Claude BESSON, Léa LUTTRINGER.

SECRETAIRE : Alexandre CHUARD est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Construction du groupe scolaire de Toisinges, le Conseil Municipal, dans ses délibérations N°DCM2021-46 du 22/07/2021 et N°DCM2023-42 du 22/06/2023, avait approuvé le projet puis attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement mené par Atelier Catherine BOIDEVAIX à ALEX.

Après validation des phases DIAG, APS, le maître d'œuvre a réalisé la phase APD qui permet notamment d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et l'établissement du forfait de rémunération définitif tel que prévu à l'article 8 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe financière affectée aux travaux de Construction du groupe scolaire de Toisinges était lors de la signature du marché de maitrise d'œuvre de 8 100 000 € HT, avec un taux de rémunération correspondant à 12.65 % soit 1 025 063.10 € HT.

A l'issue de la phase APD et compte tenu des modifications apportées au programme, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 8 981 390 € HT valeur novembre 2023. **Soit 8 712 568 € HT valeur mai 2022**, soit un dépassement de 612 568 € par rapport à l'enveloppe initiale (+7.6 %) ;

Cette somme correspond au coût des travaux complémentaires nés des aléas et sujétions apparus pendant les études de conception ou nés des modifications de programme validées par le maître d'ouvrage. Tout comme les évolutions de tarifs liés à l'énergie...

Le calcul du forfait définitif de la rémunération est donc détaillé comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux initial	8 100.000,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération	1 025 063.10 € HT
- Taux de rémunération	12.655 %
- Coût travaux complémentaires et mise à jour	612 568,00 € HT
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux	8 981 390,00 € HT
- Base de calcul du forfait définitif de rémunération	8 712 568,00 € HT
- Forfait définitif de rémunération (8 712 568 X (1025 063.10/ 8 100 000)	1 102 584.19 € HT

Ce calcul est ramené à **1 066 065.62 € HT** conformément à l'article 24.3 du CCAP de maitrise d'œuvre « la majoration du forfait est limitée à 4% du montant du forfait provisoire ».

- Taux de rémunération	12.235 %

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité :

- Valide le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 8.981.390 € HT ;
- Valide le forfait définitif de rémunération à 1 066 065.62 € HT ;
- Autorise le Maire à signer l'avenant correspondant et à procéder à toutes formalités s'y rapportant ;
- Inscrit les crédits nécessaires à cette opération sur le budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Marin GAILLARD

Le Secrétaire,
Alexandre CHUARD

MAIRIE de ST-PIERRE-en-FAUCIGNY
74 (Haute-Savoie)